Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260505-20260503-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
20260503

Objet de la délibération
Désignation des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 06/05/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, MASSIEU Jacqueline, MINAND Charlotte, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusées ayant donné procuration : Mmes : GRESNEAU Fabienne à Mme MASSIEU Jacqueline, PIQUET Aurélie à Mme BOURHIS Elisabeth.

A été nommée secrétaire : Mme MINAND Charlotte.

Objet de la délibération : **Désignation des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs.**

VU l'article 1650 du code général des impôts ;
VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
VU les dispositions de l'article 1382 du code général des impôts relatives aux valeurs locatives des locaux professionnels ;
CONSIDÉRANT que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance obligatoire dans chaque commune, chargée d'émettre un avis sur les évaluations fiscales des locaux d'habitation et professionnels, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
CONSIDÉRANT que, suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de renouveler la composition de cette commission pour la durée du mandat en cours ;
CONSIDÉRANT que les membres de la CCID doivent répondre aux critères légaux, à savoir être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civiques, être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, et être inscrits sur les rôles d'impôts directs de la commune ;
CONSIDÉRANT que la liste des candidats proposés par le Conseil Municipal doit comporter un nombre double de titulaires et suppléants, afin de permettre à l'administration fiscale de procéder aux désignations définitives ;
CONSIDÉRANT que la diversité des profils au sein de la commission, incluant notamment des propriétaires de bois et forêts ainsi que des contribuables domiciliés hors de la commune, est un gage d'équilibre et de représentativité ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de candidats respectant ces principes, en vue de leur transmission au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260505-20260503-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1. de renouveler la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la durée du nouveau mandat municipal en cours ;

2. de proposer la liste ci-annexée de candidats, en nombre double, pour siéger en qualité de commissaires titulaires et suppléants :

3. charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération, accompagnée de la liste des candidats, au Directeur Départemental des Services Fiscaux pour désignation des membres titulaires et suppléants de la CCID.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL

